



**ARRETE DU MAIRE**

**N° 2023-02-109**

**Portant création provisoire d'une réglementation de circulation et de stationnement  
Cours Ravanières, Parking de l'Hôtel de Ville à Saint André de Sangonis.**

Le Maire de la commune de SAINT ANDRE DE SANGONIS,

**Vu** les articles L 2213 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411, R411-8, R 411-25 et R 417-6 en matière de circulation et de stationnement sur la voie publique,

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5,

**Vu** l'instruction ministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24 Novembre 1967,

**Vu** la demande déposée par la société TPSONERM concernant le renouvellement de réseau EU AEP et réfection de voirie, Cours Ravanières et Parking de l'Hôtel de Ville, 34725 Saint André de Sangonis,

**Considérant** qu'il convient de prendre toutes dispositions pour assurer le bon déroulement de ces travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Du 19 mai 2023 au 21 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits du numéro 01 au numéro 19 du Cours Ravanières, sur le Parking de l'Hôtel ainsi que sur la place Boussinesq. Le stationnement sera interdit sur les deux emplacements devant les numéros 20 et 20 bis du Cours Ravanières.

La matérialisation de cette interdiction ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place et entretenus par le demandeur 48 h avant le début des travaux.

**ARTICLE 2 :** Le balisage, la signalétique, la protection des piétons et des automobilistes seront à charge de la société.

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et mis en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gignac, M. le Chef de service de Police Municipale, M. Eric RANG Directeur du pôle Technique ainsi que tous les personnels placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Au demandeur : TPSONERM
- Au Chef de Service de la Police Municipale
- À la Gendarmerie de Gignac
- Au service urbanisme - Mairie de Saint André de Sangonis
- Au service technique - Mairie de Saint André de Sangonis
- Centre de Secours des Pompiers - caserne de Gignac

*Fait à Saint André de Sangonis, le 19 mai 2023*

Jean Pierre GABAUSAN

Maire

